

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE Commune de Chapareillan

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DES ECOLIERS Le 05 SEPTEMBRE 2026 – FETE DE LA RENTREE

ARRETE

Madame Martine VENTURINI – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public lors de l'organisation de fête de la rentrée du Samedi 05 Septembre 2026,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des festivités, la circulation et le stationnement sur le chemin des Ecoliers seront interdits, le chemin de l'Epitel et le parc du Granier seront fermés pour partie.

Article 2 : 2-1 : Le chemin des Ecoliers sera fermé à la circulation et au stationnement, sur la partie comprise entre la Petite Gare et l'angle de la Salle Polyvalente. Une circulation à double sens sera mise en place entre le parking Est de la salle polyvalente et la rue de l'Etraz de Vent.

2-2 : L'entrée du Parc du Granier sera fermée au public, côté chemin de l'Epitel (barrière verte), jusqu'aux cages de foot, le reste du parc est accessible au public par le chemin du Rivasson.

2-3 : Le chemin de l'Epitel sera fermé à la circulation des véhicules, partie comprise entre le parking situé sous le cimetière jusqu'au chemin du Rivasson. La circulation sera uniquement piétonne dans cette partie.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le Samedi 05 Septembre 2026 de 12h00 à 00h00.

Article 4 : Les conditions de stationnement et de circulation seront rétablies sous le contrôle des organisateurs.

Article 5 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Copie du présent arrêté sera affichée chemin des Ecoliers et chemin de l'Epitel.

Article 6 : Madame le Maire de CHAPAREILLAN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,
Monsieur le Garde Champêtre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAPAREILLAN, le 29 Juin 2026

Par délégation du Maire
Eric BOUVET,
Directeur des Services Techniques

